

Division des moyens et des  
personnels du 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par  
Anne Tanguy  
Adjointe DIMOPE

Courriel  
[Ce.93laureats-crpe@ac-creteil.fr](mailto:Ce.93laureats-crpe@ac-creteil.fr)  
Secrétariat  
Téléphone  
01 43 93 72 05

8 rue Claude Bernard  
93008 Bobigny Cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
de 9h à 17h

Bobigny, le 6 juin 2017

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les lauréats des concours  
de recrutement des professeurs des écoles –  
session 2017

**Objet** : note d'information à l'attention des professeurs des écoles stagiaires

Vous avez été admis au concours de recrutement de professeurs des écoles de la session 2017 de l'académie de Créteil et nommé dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Je vous félicite pour votre réussite au concours et vous remercie pour l'intérêt et l'engagement que vous portez à l'éducation de nos élèves.

1) Envoi de l'accusé réception

Les lauréats acceptant ou renonçant au bénéfice du concours doivent remplir l'accusé réception (annexe 1) et le retourner avant le 16 juin 2017 soit par courrier au service Recrutement Remplacement Formation (RRF) DSDEN 93 – service RRF rentrée scolaire 2017 – 8 rue Claude Bernard – 93008 BOBIGNY Cedex, soit scanné par courriel à l'adresse [ce.93laureats-crpe@ac-creteil.fr](mailto:ce.93laureats-crpe@ac-creteil.fr)

Les lauréats souhaitant effectuer une demande de report de stage doivent remplir l'accusé réception (annexe 1) en cochant la case « j'accepte le bénéfice du concours et sollicite un report d'affectation ou un congé sans traitement pour l'année scolaire 2017-2018 ». Cette demande doit être accompagnée d'un courrier adressé à Mme la rectrice de l'académie de Créteil et envoyée à la DSDEN 93 – service RRF rentrée scolaire 2017 – 8 rue Claude Bernard – 93008 BOBIGNY Cedex, soit par courriel à l'adresse [ce.93laureats-crpe@ac-creteil.fr](mailto:ce.93laureats-crpe@ac-creteil.fr). Le motif de la demande doit impérativement être indiqué sur le courrier et les pièces justificatives fournies.

Vous trouverez en page 3 de l'annexe 2 le modèle à utiliser pour toute demande de report de stage et de congé sans traitement.

Référence réglementaire : décret n°94-874 du 7 octobre 1994  
décret n°2013-768 du 23 août 2013

2) La procédure de saisie des vœux d'affectation dans le département

A l'issue des résultats du concours et après connaissance de votre affectation dans le département de la Seine-Saint-Denis, vous devrez formuler des vœux par district (carte des districts <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article113#b>) afin de permettre à mes services de procéder à votre affectation.

Pour ce faire, vous devez vous connecter avec votre numéro d'inscription au concours via une application à l'adresse suivante :

<http://glace.ac-creteil.fr/>

**Du 9 au 18 juin 2017**



2/3

Il sera possible de modifier vos vœux jusqu'au 18 juin 2017 au soir. Votre choix consiste à classer par ordre de priorité les 8 districts du département.

Les lauréats qui n'auront pas formulé de vœux d'affectation via l'application se verront proposer une affectation en fonction des postes disponibles.

Dans toute la mesure du possible votre affectation vous sera communiquée lors de la réunion d'accueil du 3 juillet 2017.

### 3) Les modalités d'affectation des lauréats des concours de recrutement

Les lauréats des concours (externe, second interne et troisième concours) n'ayant pas d'expérience professionnelle d'enseignement dans le premier degré ou une expérience inférieure à un an et demi d'équivalent à temps plein seront affectés à mi-temps en responsabilité dans une école. L'autre mi-temps étant exclusivement consacré à la formation à l'École supérieure du professorat et de l'Éducation (ESPE).

Les lauréats des concours (externe, second interne et troisième concours) possédant une expérience d'enseignement résultant de l'exercice des fonctions de professeurs des écoles pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois dernières années précédant leur nomination en qualité de stagiaire et possédant les conditions de diplôme pour être titularisés, seront affectés à temps complet en école. C'est notamment le cas de certains professeurs contractuels employés dans le premier degré. Des sessions de formation seront organisées par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, en lien avec l'ESPE, au cours de l'année de stage selon des modalités communiquées ultérieurement.

### 4) La formation et l'accompagnement au cours de l'année de stage

Préalablement à votre prise de poste dans le département vous devez impérativement procéder à votre inscription administrative à l'ESPE.

Pour ce faire, il faut vous connecter au site internet :

[www.espe.u-pec.fr](http://www.espe.u-pec.fr)

**à partir du 20 juin 2017**

Vous bénéficierez durant l'année scolaire d'une formation à l'ESPE **sur le site de Livry-Gargan.**

Cette première année revêt une importance particulière. Pour vous accompagner dans la découverte du métier et vous permettre de développer les compétences professionnelles indispensables à la réussite de vos élèves, une équipe composée d'un tuteur de l'Éducation nationale et de formateurs de l'ESPE vous suivra tout au long de l'année ainsi que l'équipe de votre circonscription d'affectation.

### 5) La réunion d'accueil

Afin de préparer au mieux votre prise de fonction pour la rentrée scolaire 2017-2018 vous êtes conviés à participer à la réunion d'information qui se tiendra le 3 juillet 2017 à 9h30 :

A l'espace culturel de Drancy  
120 rue Sadi Carnot place Maurice Niles  
93700 DRANCY

Ce dispositif d'accueil est destiné à la présentation des enjeux de l'année de stage, à la transmission de l'arrêté d'affectation en école, à la signature du procès-verbal



3/3

d'installation et au dépôt du dossier de prise en charge administrative et financière (annexe 3).

Le dossier de prise en charge administrative et financière devra impérativement être complet car il permettra aux services de gestion de vous assurer une rémunération complète dès le mois de septembre.

#### 6) Le logement (social ou privé)

Afin de faciliter votre prise de fonction au sein du département de la Seine-Saint-Denis, la cellule logement de la DSDEN vous accompagnera dans vos démarches. Elle est joignable du lundi au vendredi de 9h à 17h et sera présente lors de la réunion d'accueil du 3 juillet 2017. Vous pourrez déposer votre dossier complet lors de cette réunion.

#### **Contacts :**

Téléphone : 01 43 93 73 77

Mail : [ce.93logement@ac-creteil.fr](mailto:ce.93logement@ac-creteil.fr)

Web : [www.dsden93.ac-creteil.fr/cellule-logement](http://www.dsden93.ac-creteil.fr/cellule-logement)

Logement social des agents de l'Etat :

Pour être candidat à un logement social des agents de l'Etat, vous devrez impérativement suivre la procédure suivante :

1. Déposer une demande de logement social et obtenir un numéro unique régional (NUR) de demandeur de logement social en Ile-de-France sur le site [www.demande-logement-social](http://www.demande-logement-social)
2. Créer une demande et remplir l'imprimer Cerfa NUR en ligne. Votre attestation d'enregistrement régional vous sera adressée par courriel
3. Contacter votre correspondant logement à la DSDEN muni de votre NUR

Après le dépôt de votre dossier complet, votre correspondant ouvrira l'accès à la consultation de la bourse au logement sur laquelle vous pourrez candidater : [www.balae.logement.gouv.fr](http://www.balae.logement.gouv.fr)

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez consulter le guide pour l'accès au logement des agents de l'Etat sur le site du rectorat de Créteil et sur le site de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL).

Christian Wassenberg